

PRÉFET DU FINISTÈRE

Préfecture

Direction de l'animation
des politiques publiques
Bureau de l'animation
et du dialogue public

Arrêté préfectoral
portant modification de la composition de la commission locale de l'eau
du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Odet

AP n° 2016035-0005 du 04 FEV. 2016

Le préfet du Finistère,
Officier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L212-3 à L212-11 et R212-26 à R212-48 (Livre II, Titre 1)
- VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire Bretagne, approuvé par le préfet coordonnateur du bassin Loire Bretagne le 18 novembre 2015
- VU l'arrêté préfectoral n° 2001-1150 du 9 juillet 2001 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Odet
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014304-0002 du 31 octobre 2014 renouvelant la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin versant de l'Odet
- VU les arrêtés préfectoraux n° 2015120-0001 du 30 avril 2015 et n° 2015181-0006 du 30 juin 2015 modifiant la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin versant de l'Odet
- VU la désignation du Conseil régional de Bretagne du 08 janvier 2016

Considérant qu'il y a lieu de modifier la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Odet pour tenir compte de cette nouvelle désignation

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère

ARRETE :

Article 1

La commission locale de l'eau renouvelée par arrêté préfectoral n° 2014304-0002 du 31 octobre 2014, pour assurer l'élaboration, la révision et le suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Odet est modifiée dans sa composition. Celle-ci est désormais arrêtée comme suit :
(les modifications apparaissent en gras) .

1- Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux

- Représentant du Conseil régional de Bretagne

M. Karim GHACHEM, conseiller régional

- Représentants du Conseil départemental du Finistère

Mme Armelle HURUGUEN, conseillère départementale du canton de QUIMPER 1 ,
M. Jean-Marc TANGUY, conseiller départemental du canton de QUIMPER 2
Mme Isabelle ASSIH, conseillère départementale du canton de QUIMPER 2
Mme Sophie BOYER, conseillère départementale du canton de FOUESNANT

- Représentants des maires du Finistère

M. Christophe BARRE, conseiller municipal de LEUHAN
M. Jean-René CORNIC, **maire** de LANGOLEN
M. Loïc COUSTANS, adjoint au maire d'ELLIANT
Mme Marie-Christine COUSTANS, conseillère municipale de QUIMPER
M. Pierre-André LE JEUNE, adjoint au maire d'ERGUE GABERIC
M. Alain LE QUELLEC, maire de QUEMENEVEN
M. Christian LOUSSOUARN, adjoint au maire de COMBRIT
M. Roger MAUGUEN, adjoint au maire de CAST
M. Raymond MESSENGER, maire de LANDUDAL
M. Christian RIVIERE, maire de PLEUVEN

- Représentants des établissements publics locaux

SIVALODET

M. Georges-Philippe FONTAINE, président

QUIMPER COMMUNAUTE

M. Alain DECOURCHELLE, vice-président

CONCARNEAU CORNOUAILLE AGGLOMERATION

M. Guy PAGNARD

Syndicat intercommunal d'adduction d'eau de Briec-Edern

Mme Anne BLOSSIER, présidente

Syndicat intercommunal des eaux de Clohars Fouesnant

M. René GLO, président

2- Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations

- Chambre d'agriculture du Finistère

Mme Hélène MAHE

M. Ronan LE MENN

- Chambre de commerce et d'industrie de Quimper Cornouaille

M. Jean-Luc GIRAULT

- Fédération du Finistère pour la pêche et la protection du milieu aquatique

M. Gilbert SOULIGOUX

- Associations de protection de la nature

M. André PERRON, membre d'Eau et Rivières de Bretagne (ERB)

- Association des consommateurs

M. Michel GIRAULT, membre de l'union départementale consommation, logement et cadre de vie (CLCV)

- Association de plaisanciers

M. Gérard YVE, administrateur de l'association des pêcheurs plaisanciers de l'Odet

- Association des riverains

M. Bernard MENEZ, président du syndicat forestier du Finistère

- Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne

M. Ronan LE CORRE

- Distributeur d'eau

Mme Maéva DE ROUVILLE, représentant VEOLIA EAU

3- Collège des représentants de l'Etat et des établissements publics de l'Etat

- le préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne ou son représentant
- le préfet de région ou son représentant (DREAL)
- le préfet du Finistère ou son représentant
- le chef de la mission inter-services de l'eau du Finistère ou son représentant
- le délégué interrégional de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) ou son représentant
- deux représentants de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) du Finistère
- le directeur de la délégation territoriale du Finistère de l'agence régionale de santé (ARS) ou son représentant
- le délégué à la mer et au littoral de la direction départementale des territoires et de la mer du Finistère ou son représentant
- le directeur de l'agence de l'eau Loire-Bretagne ou son représentant

Article 2

Le mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'Etat, expire le 31 octobre 2020.

Ils cessent d'être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3

La liste des membres de la commission sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Finistère et sera mise à disposition du public sur le site Internet www.gesteau.eaufrance.fr

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère et le sous-préfet Châteaulin sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le 04 FEV. 2010

Le Préfet,

Jean-Luc VIDELAINE